

# **CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

**JEUDI 13 JUIN 2013**

## **ORDRE DU JOUR :**

### **INTERCOMMUNALITE**

- Avis sur la future composition du Conseil Communautaire.

### **FINANCES**

- Décision Modificative n° 01/2013 ;
- Garantie d'emprunt – SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) – Projet « le Bourg » ;
- Remboursement des frais de déplacement d'un élu dans le cadre de sa participation à un Congrès.

### **FONCIER / URBANISME / AMENAGEMENT**

- Cession de la parcelle cadastrée BM 38 ;
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de la concertation et arrêt du projet ;
- Remise gracieuse de pénalités de retard ;
- Autorisation donnée à la société ORANGE de construire un local technique de télécommunications sur la parcelle cadastrée AT 361 appartenant au domaine privé de la commune et située route du Grand Fays, et signature d'une convention d'occupation du domaine privé communal avec France Télécom ;
- Création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN – Périmètre d'Aménagement des Espaces Naturels) sur la commune de Moirans.

### **TRAVAUX / DOMAINE ET PATRIMOINE / CONTRATS / MARCHES PUBLICS / TRANSACTIONS**

- Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) – Enfouissement des réseaux BT et d'éclairage public aux abords de la vieille église ;
- Instauration et gestion par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) de la redevance d'occupation du

domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz ;

- Fixation des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs des réseaux de communications électroniques ;
- Signature d'un acte d'engagement relatif à la confidentialité des données numériques de France Télécom ;
- Renouvellement du contrat de fourniture de gaz pour l'annexe mairie (le Château) ;
- Renouvellement du contrat de fourniture de gaz pour le Boulodrome ;
- Travaux de réfection de l'étanchéité du bassin de la piscine municipale – Demande de subvention ;
- Travaux d'aménagements modes doux quartier SADAC – Demande de subvention ;
- Charte pour l'emploi et l'insertion professionnelle dans les sites en Restructuration Urbaine du Pays Voironnais ;
- Signature d'un protocole d'accord concernant la reconstruction d'un mur situé Carrefour Saint-Jacques.

## **EDUCATION / PERISCOLAIRE**

- Centre Médico Scolaire – Signature d'une convention de participation financière ;
- Participation des communes aux frais de scolarité – Signature d'une convention avec la commune de Rives ;
- Modification du règlement des restaurants scolaires 2013/2014 ;
- Adoption des tarifs de la restauration scolaire 2013/2014 ;
- Reconduction des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2013/2014.

## **ASSOCIATIONS / SPORTS**

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants (UNC) ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Cercle d'escrime de Moirans » ;
- Avance de subvention consentie à l'association « Football Club de Moirans ».

## **PREVENTION**

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) – Financement d'actions.

## **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

- Modification du règlement intérieur ;
- Adoption des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2013/2014.

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

**PROJET DE DELIBERATION**

**FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 01/2013**

**RAPPORTEUR : Christine PEROTTO**

**Dossier suivi par : Michèle BERGERET**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 juin 2013,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de décision modificative ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

**ADOpte** le projet de décision modificative tel que présenté.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LA FUTURE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORTEUR : Gérard SIMONET, Maire**

**Dossier suivi par : Luc REMOND**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le législateur a modifié la règle de composition des Conseils Communautaires des Communautés d'Agglomération à compter des prochaines élections locales en 2014.

La loi offre deux options :

- soit un minimum légal qui, pour le Pays Voironnais, conduirait à une assemblée délibérante de 67 élus ;
- soit, sous réserve d'une décision des communes à la majorité qualifiée, une assemblée délibérante qui serait portée à 76 membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, le Conseil Communautaire est composé de 88 membres.

Le Président du Pays Voironnais avait engagé au préalable une consultation des communes. Au terme de cette consultation, et suite à un Conseil Communautaire privé, le bureau de l'exécutif a proposé une délibération sur la base d'un Conseil Communautaire de 76 membres, en portant à deux élus la représentation des communes rurales les plus peuplées.

Cette délibération a été approuvée par le Conseil Communautaire le 26 mars 2013, et elle est donc soumise à l'avis des Conseils Municipaux des 34 communes membres du Pays Voironnais. Lors des débats, les représentants de Moirans ont déjà eu l'occasion de s'opposer à cette délibération conformément à l'avis préalable qui avait été adressé au Pays Voironnais.

Il est donc proposé de maintenir cette position et de donner un avis défavorable à la composition du Conseil Communautaire telle que

proposée au motif que la loi permet de réduire le nombre de conseillers au Pays Voironnais à 67 au lieu de 88, et qu'il est préférable de limiter autant que possible le nombre de représentants de cette assemblée déjà nombreuse.

Toute augmentation issue du principe d'une répartition amiable entraînera deux inconvénients :

- L'adjonction de 9 conseillers supplémentaires occasionnera nécessairement des dépenses supplémentaires et ne permettra pas de tirer avantage de l'opportunité offerte par la loi ;
- En outre, toute négociation à l'amiable s'apparentera inévitablement à un marchandage qui, aux yeux de nos concitoyens, n'échappera pas aux soupçons de petit accord politique établi par des élus à leur seul profit. Il n'est en outre pas souhaitable d'ouvrir une querelle qui éveillera inévitablement de nouvelles fractures entre communes urbaines et communes rurales, ou communes gérées par des élus de sensibilité politique différente.

Le Pays Voironnais a besoin de cohésion et de sérénité. La loi doit s'appliquer dans son sens le plus strict.

Monsieur le Maire propose donc que le nombre d'élus soit limité autant que cela sera possible, ce qui s'oppose à des négociations visant à ce que des élus s'accordent opportunément sur la distribution de leurs responsabilités.

Les crises multiples et profondes auxquelles nous sommes confrontés devraient nous épargner d'un tel niveau de raisonnement aussi éloigné des préoccupations de nos concitoyens.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (vote),

**PRONONCE** un avis défavorable à la future composition du Conseil Communautaire du Pays Voironnais, telle que proposée par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 26 mars 2013.

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

**PROJET DE DELIBERATION**

**FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 01/2013**

**RAPPORTEUR : Christine PEROTTO**

**Dossier suivi par : Michèle BERGERET**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 juin 2013,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de décision modificative ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

**ADOpte** le projet de décision modificative tel que présenté.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

**FINANCES – GARANTIE D’EMPRUNT – SEMCODA (SOCIETE D’ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L’AIN) – PROJET « LE BOURG »**

**RAPPORTEUR : Christine PEROTTO**

**Dossier suivi par : Emilie CHALAS et Michèle BERGERET**

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 7 mai 2013,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, expose au Conseil Municipal que la Société d’Economie Mixte de Construction du Département de l’Ain (S.E.M.C.O.D.A.), qui a son siège social 50 rue du pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt social de location accession (PSLA) d’un montant de 2.802.300,00 euros consenti dans le cadre des articles R. 331-63 à R. 331-77.2 du Code de la Construction et de l’Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R. 331-76-5-1 à R. 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer la construction de 19 logements collectifs PSLA situés à MOIRANS « Le Bourg ».

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l’emprunt d’un montant de 2.802.300,00 € soit garanti solidairement par la commune de MOIRANS à hauteur de 50% soit pour un montant de 1.401.150,00 €, et par la Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais à hauteur de 50%, soit pour un montant de 1.401.150,00 €.

#### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

La commune de MOIRANS accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l’emprunt de 2.802.300,00 € à hauteur de 50%, soit pour un montant de 1.401.150,00 €, à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R. 331-63 à R. 331-77.2 du Code de la Construction et de l’Habitat relatifs aux prêts

conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R. 331-76-5-1 à R. 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de 19 logements collectifs PSLA situés à MOIRANS « Le Bourg ».

Madame Christine PEROTTO précise que la garantie apportée par la commune de MOIRANS sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

- Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

\* Montant : 2.802.300,00 €

\* Durée totale 30 ans comprenant

- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds avec le paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier débloqué des fonds et, au plus tard, au terme de ladite période.

- une période d'amortissement d'une durée de 28 ans.

\* Périodicité des échéances : trimestrielle

\* Amortissement : progressif du capital fixé *ne varietur* pendant toute la période du prêt

\* Echéances :

- échéances constantes

- révision des échéances : en fonction de la variation du

Livret A

\* Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,75%

Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 2,72%

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1,75%.

Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

\* Faculté de remboursement anticipé :

- aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession),
- IRA (Indemnité Remboursement Anticipé) 3% avec frais de gestion de 1% (minimum 800,00 €, maximum 3.000,00 €) dans les autres cas.

\* Garantie : caution solidaire de la commune de MOIRANS à hauteur de 50% et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à hauteur de 50%.

\* Conditions particulières :

Commission de la Caisse des Dépôts et Consignations : 0,03% du montant du prêt.

Frais de dossier CFF : 0,20% du montant du prêt (avec un minimum de 800,00 €)

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

- La commune de MOIRANS renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toute autre exception dilatoire et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous les frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer le contrat accordant la garantie de la commune de MOIRANS à hauteur de 50%, soit pour un montant de 1.401.150,00 € à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **FINANCES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ELU DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION A UN CONGRES**

**RAPPORTEUR : Gérard SIMONET, Maire**

**Dossier suivi par : Luc REMOND**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est depuis de nombreuses années adhérente à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (A.N.D.E.S.).

Les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2013, Monsieur Roger HON, en qualité d'Adjoint aux Sports, a participé au Congrès de l'A.N.D.E.S. à METZ (57).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Roger HON aux « frais réels ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

**ACCEPTTE** le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Roger HON aux « frais réels » à l'occasion de sa participation au Congrès de l'A.N.D

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013

### PROJET DE DELIBERATION

#### **FONCIER / URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BM 38**

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER**

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 7 mai 2013,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal le projet de cession de la parcelle cadastrée BM 38, située quartier Saint-Jacques, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, aux Consorts BOUKADIDA, acquéreurs de la propriété CERVINI, parcelle cadastrée BM 175.

Cette cession, proposée à l'euro symbolique, est la régularisation d'une entente ancienne. En effet, il avait été convenu entre la ville et Monsieur CERVINI, aujourd'hui décédé, de lui céder la propriété de 14 m<sup>2</sup> de cette parcelle, charge à lui de rénover la façade mise à nue par la démolition de la bâtisse anciennement élevée sur la parcelle cadastrée BM 38, et de supporter les frais d'acte liés à ce dossier.

La commune n'ayant pas d'intérêt à conserver 9 m<sup>2</sup> dans ce secteur, Monsieur Adriano FERRATO propose au Conseil Municipal de vendre l'intégralité de ce tènement.

France Domaine a rendu un avis le 24 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

ACCEPTTE de céder la parcelle cadastrée BM 38 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, aux consorts BOUKADIDA,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, pour signer tous les documents liés à ce dossier,

MANDATE l'Office Notarial de Moirans pour la rédaction de l'acte de cession aux frais des acquéreurs.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **AMENAGEMENT – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD**

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Dossier suivi par : Florence REY**

Vu l'article L. 251A du Livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

Vu l'instruction 02-006-A du 7 août 2002 en application du Code Général des Impôts prévoyant pour l'engagement de poursuites par voie de commandement un seuil minimal de 30 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 4 juin 2013,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal d'une demande de remise gracieuse des pénalités de retard de taxe d'urbanisme. Le montant est inférieur à 400 euros, et le principal de la taxe d'urbanisme a déjà été perçu. Il s'agit de pénalités relatives à l'acte suivant :

PC 38 239 11 1 0045

Reliquat de pénalités de 149 euros

Au vu des motifs invoqués par le demandeur et de l'avis favorable de l'Agent Comptable de la Trésorerie de Fontaine, Monsieur Adriano FERRATO propose au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse au propriétaire impliqué dans le dossier précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

**ACCORDE** une remise gracieuse des pénalités de retard pour la taxe d'urbanisme relative à l'acte suivant :

PC 38 239 11 1 0045

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013

### PROJET DE DELIBERATION

**URBANISME – AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE ORANGE DE CONSTRUIRE UN LOCAL TECHNIQUE DE TELECOMMUNICATIONS SUR LA PARCELLE CADASTREE AT 361 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ET SITUEE ROUTE DU GRAND FAYS, ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVEC FRANCE TELECOM**

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Dossier suivi par : Florence REY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 421-1,  
Vu la déclaration préalable n° 38 239 13 1 0039 déposée le 23 avril 2013 par ORANGE France UPRSE relative à la construction d'un local technique sur la parcelle cadastrée AT 361, propriété de la commune et située route des Fayards,  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 5 mars 2013 concernant le projet d'implantation d'un local technique ORANGE sur ladite parcelle,  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 7 mai 2013 portant sur la déclaration préalable déposée par ORANGE, validant le projet du local et le principe de construction sur la parcelle communale cadastrée AT 361,  
Vu le projet de construction d'un local technique de télécommunications de la société ORANGE,  
Vu le projet de signature d'une convention de prêt à usage entre la ville et France Télécom,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que près de 150 lignes téléphoniques de la zone des Montferralles et des Gentils détenues par la société ORANGE vont subir des surtensions perturbatrices liées à l'électrification des voies ferrées Lyon-Valence, et au parallélisme des câbles téléphoniques entre le Nœud de Raccordement des Abonnés (NRA) de Moirans et des équipements SNCF.

Pour pallier ces perturbations, ORANGE propose de déporter ses équipements actifs de Moirans vers un secteur alimenté en fibre optique. France Télécom doit créer un nouveau NRA dans cette zone, financé par RFF (Réseau Ferré de France).

Il s'agit donc de trouver une parcelle ou un détachement de parcelle pour l'accueil d'un bâtiment préfabriqué (shelter) de 2,50 m de large x 5,00 m de long x 3,00 m de hauteur.

ORANGE a demandé à pouvoir construire son local technique sur un terrain communal situé route du Grand Fays, parcelle cadastrée AT 361, en extension de ladite « cabane des pêcheurs », et de nouveaux réseaux de télécommunications.

Le projet détaillé du local a fait l'objet d'une déclaration préalable n° 38 239 13 1 0039 en date du 23 avril 2013 conformément à l'article R. 421-9. Il a été validé en Commission Urbanisme le 7 mai dernier mais sous certaines réserves à savoir :

- la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre France Télécom et la commune (convention ci-annexée) ;
- le raccordement du local technique au réseau électrique sera aux frais du demandeur, en application de l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme ;
- les frais de déplacement des bacs à verre et la remise en l'état du trottoir sur toute la largeur suite aux branchements du local technique au réseau électrique et télécommunication seront à la charge du demandeur ;
- les murs seront enduits et la toiture sera en tuiles identiques à celles de l'abri existant.

Monsieur FERRATO propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la société ORANGE à construire le local technique dont elle a besoin, et d'approuver la signature d'une convention d'occupation de la parcelle cadastrée AT 361 avec France Télécom.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de communications électroniques sera fixé par délibération du présent Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

**AUTORISE** la construction d'un local technique par la société ORANGE sur la parcelle cadastrée AT 361, située route des Fayards, conformément à la déclaration préalable n° 38 239 13 1 0039,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, pour signer une convention d'occupation du domaine privé de la commune avec France Télécom ainsi que tous les documents liés à ce dossier.

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013

### PROJET DE DELIBERATION

#### **AMENAGEMENT – CREATION D’UN PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN – PERIMETRE D’AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS) SUR LA COMMUNE DE MOIRANS**

**RAPPORTEUR : Jacques METZ**

**Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 143.1 à L. 143.6, R. 143.1 et R.143.2,  
Vu l’avis favorable de la Commission Urbanisme du 4 juin 2013,

Monsieur Jacques METZ, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Agricoles, expose au Conseil Municipal l’origine de la création du PAEN – Périmètre d’Aménagement des Espaces Naturels.

La Communauté d’Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole (Métro) et la Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ont sollicité le Conseil Général de l’Isère (CGI) le 13 avril 2011 pour que soit mis en place un PAEN sur l’espace de la plaine de l’Isère, de Sassenage à Tullins.

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil Général de l’Isère a pris la compétence PAEN afin d’accompagner les collectivités intéressées par cette démarche de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturels.

Dans ce cadre, le projet de création du périmètre PAEN de la plaine de l’Isère a été validé par le Comité de pilotage réuni le 19 mars 2013, composé des représentants des collectivités territoriales concernées, de la Chambre d’Agriculture de l’Isère, de la Région Rhône-Alpes et de l’Etat. Le périmètre couvre 3 170 hectares de terrains inscrits en zone agricole ou naturelle des documents d’urbanisme de neuf communes. Il a ensuite fait l’objet d’une approbation de la commission permanente du CGI réunie le 19 avril 2013.

Comme le prévoit l’article R. 143.1 du Code de l’Urbanisme, le CGI soumet le projet de création du périmètre de PAEN avec les plans de

situation et de délimitation, la liste des parcelles incluses dans le projet ainsi que les orientations du programme d'actions aux communes concernées, ce qui vient d'être effectué par courrier du 21 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

APPROUVE le projet du Conseil Général de l'Isère de créer un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN – Périmètre d'Aménagement des Espaces Naturels) sur les parcelles de Moirans listées en annexe.

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013

### PROJET DE DELIBERATION

#### TRAVAUX – SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE LA VIEILLE EGLISE

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Dossier suivi par : Eric FRESSARD**

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2012/23/02/09 du 23 février 2012 relative au plan de financement et à la contribution prévisionnelle de la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux BT existants et d'éclairage public aux abords de la vieille église.

Sur la base de ce projet, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a actualisé le plan de financement et a transmis à la ville le projet définitif de cette opération.

Pour lui permettre d'engager les travaux, la commune doit approuver le projet présenté ainsi que les modalités de financement afférentes à savoir :

#### Montants prévisionnels

1 – Prix de revient prévisionnel de l'opération :	19.353,00 € T.T.C.
2 – Montant total de financements externes : T.T.C.	6.301,00 €
3 – Frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 inclus dans le prix de revient : T.T.C.	815,00 €
4 – Contribution aux investissements : T.T.C.	12.237,00 €

La participation totale de la commune s'élèverait donc à 13.052,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

APPROUVE le projet définitif de travaux d'enfouissement des réseaux BT et d'éclairage public aux abords de la vieille église ainsi que le plan de financement élaborés par le SEDI ;

DIT que la participation de la commune s'élève à 13.052,00 € T.T.C. sur un montant total de 19.353,00 € T.T.C. ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – INSTAURATION ET GESTION PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ**

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Dossier suivi par : Eric FRESSARD**

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution et de transport de gaz n'a pas été réactualisé depuis le décret du 2 avril 1958.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières permet d'opérer cette révision tarifaire.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- Que la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz soit fixée au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 du SEDI ;
- Que la redevance due au titre de l'exercice 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 13,63% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité ;

- Que le SEDI soit chargé de recouvrir auprès des exploitants le montant de la redevance et le reverse ensuite à la commune dans les conditions fixées par son Conseil Syndical le 18 mars dernier ;
- Que la commune transmette cette délibération au SEDI afin qu'il puisse procéder au recouvrement du produit de la redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

APPROUVE toutes les modalités liées à l'instauration et la gestion par le SEDI de la nouvelle redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents liés à ce dossier.

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013

### PROJET DE DELIBERATION

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Dossier suivi par : Eric FRESSARD**

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'article L. 47 du Code des Postes et Communications électroniques,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants plafonds des redevances d'occupation du domaine public applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il précise par ailleurs les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif au travaux publics ».

Les montants des redevances au taux maximum s'élèvent ainsi à :

- 40 € par kilomètre et par artère dans le cas d'une utilisation du sous-sol,
- dans les autres cas : 53,33 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : 26,66 € par mètre carré au sol (cabine téléphonique).

Par artère, il faut entendre :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Monsieur Adriano FERRATO propose donc au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux barèmes de redevances liées à l'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

ADOPTE les nouveaux barèmes de redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents afférents.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **CONTRATS – SIGNATURE D’UN ACTE D’ENGAGEMENT RELATIF A LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES NUMERIQUES DE FRANCE TELECOM**

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Dossier suivi par : Eric FRESSARD**

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint aux Travaux et à l’Urbanisme, expose au Conseil Municipal la démarche engagée auprès de France Télécom afin d’obtenir la communication de données cartographiques relatives aux ouvrages implantés sur le territoire communal.

Pour accéder à ces informations, la ville doit signer un acte d’engagement qui fixe les modalités de transmission ainsi que les principales mesures de sécurité à mettre en œuvre pour préserver leur confidentialité.

Cet acte est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’approuver les termes de l’acte d’engagement ci-annexé et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer avec France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

**APPROUVE** l’acte d’engagement relatif à la confidentialité des données numériques tel que proposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, l’un des Adjoint pris dans l’ordre du tableau, à le signer avec France Télécom.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **CONTRATS – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ POUR L'ANNEXE MAIRIE (LE CHÂTEAU)**

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Dossier suivi par : Gilles GUILLARD**

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que le contrat de fourniture de gaz pour l'annexe mairie (le Château), située 111 rue de la République à Moirans, arrive à échéance le 30 juin 2013.

Il propose donc de le renouveler pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Il précise que ce contrat signé avec GDF SUEZ fixe les modalités de vente du gaz par le fournisseur au point de livraison du client.

Le montant de l'abonnement annuel s'élève à 166,44 € H.T. et le prix de la consommation est de 50,97 € HT par MWh soit 0,05097 € H.T. par kWh.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

**APPROUVE** le contrat de fourniture de gaz pour l'annexe mairie (le Château) tel que proposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à le signer avec GDF SUEZ.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **CONTRATS – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ POUR LE BOULODROME**

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Dossier suivi par : Gilles GUILLARD**

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que le contrat de fourniture de gaz pour le Boulodrome, situé avenue Trabbia à Moirans, arrive à échéance le 31 juillet 2013.

Il propose donc de le renouveler pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

Il précise que ce contrat signé avec GDF SUEZ fixe les modalités de vente du gaz par le fournisseur au point de livraison du client.

Le montant de l'abonnement annuel s'élève à 166,44 € H.T. et le prix de la consommation est de 50,97 € H.T. par MWh soit 0,05097 € H.T. par kWh.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

**APPROUVE** le contrat de fourniture de gaz pour le Boulodrome tel que proposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à le signer avec GDF SUEZ.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU BASSIN DE LA PISCINE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Dossier suivi par : Françoise VERNET**

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que des fissures ont été découvertes sur le bassin de la piscine municipale contraignant la mairie à fermer provisoirement cet équipement, dans l'attente d'engager rapidement les travaux nécessaires à sa remise en service.

Le coût des travaux et des diagnostics, estimé à 50.645,00 € H.T. (42.550,00 € pour les travaux et 8.095,00 € pour les études) est susceptible d'être subventionné par le Conseil Général de l'Isère.

Monsieur Adriano FERRATO propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère ainsi que de tout autre partenaire financier potentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère ainsi que de tout autre partenaire financier pour l'opération précitée.

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013

### PROJET DE DELIBERATION

#### MARCHES PUBLICS – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS MODES DOUX QUARTIER SADAC – DEMANDE DE SUBVENTION

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Dossier suivi par : Françoise VERNET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'aménagement du quartier SADAC, seront créés :

- un mail vert et piétonnier, de façon centrale, pour l'ensemble des cheminements modes doux (piétons-cycles) qui s'étendent de la rue Stalingrad à la rue de la Scierie ;
- une voie nouvelle et une voie complémentaire perpendiculaire qui reliera la voie nouvelle jusqu'à l'avenue Marius Chorot, mais uniquement en trottoirs piétons.

Le coût des travaux avant projet est estimé à 122.650,00 € H.T. susceptibles d'être subventionnés par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) au titre des fonds de concours affectés au Plan de Déplacements 2013-2018.

Il propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAPV ainsi que de tout autre partenaire financier potentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ainsi que de tout autre partenaire financier pour l'opération précitée.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **MARCHES PUBLICS – CHARTE POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LES SITES EN RESTRUCTURATION URBAINE DU PAYS VOIRONNAIS**

**RAPPORTEUR : Gilles JULIEN**

**Dossier suivi par : Françoise VERNET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur Gilles JULIEN, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable chargé de l'évolution de l'habitat social et des quartiers, rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration urbaine des quatre principaux quartiers d'habitat social du secteur par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), les communes de Voiron, Voreppe, Moirans et les bailleurs sociaux Pluralis et Opac 38.

Il est proposé à l'ensemble des maîtres d'ouvrage de s'engager, en signant la Charte ci-annexée, en matière d'emploi pour l'ensemble des chantiers réalisés dans le cadre du projet de restructuration urbaine. La commande publique deviendra ainsi un levier pour l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés en matière d'insertion professionnelle.

Ainsi, pour tout marché supérieur à 90.000 € H.T., le maître d'ouvrage s'engage à insérer une clause sociale correspondant à un minimum de 5% pouvant aller jusqu'à 7,5% de taux d'insertion (taux défini annuellement par un Comité de pilotage) et équivalant à 70 heures minimum de travail en insertion. Une cellule insertion sera par ailleurs mise en place afin de décider ou non de l'application d'une clause en fonction de la prestation attendue, du nombre d'heures d'insertion demandé, etc.

Les travaux visés concerneront tant les marchés de travaux que les marchés de services dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (à titre d'exemple, l'entretien des espaces extérieurs).

La présente Charte prendra effet à la date de signature et prendra fin avec l'achèvement du projet de restructuration urbaine.

Monsieur Gilles JULIEN propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la Charte ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

APPROUVE la Charte pour l'emploi et l'insertion professionnelle telle que présentée,

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à la signer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013

### PROJET DE DELIBERATION

#### TRANSACTIONS – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LA RECONSTRUCTION D'UN MUR SITUE CARREFOUR SAINT-JACQUES

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Dossier suivi par : Françoise VERNET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le Code Civil notamment l'article 2044,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que le 31 décembre 2011, un mur surmonté d'une clôture situé en bordure de la RD 1092 s'est effondré.

Saisis d'une demande de reconstruction du mur par les propriétaires qui estiment que les travaux successifs sur le domaine public ont fragilisé l'ouvrage, les gestionnaires de la voie (mairie, Conseil Général de l'Isère et ERDF) n'ont pas pu établir formellement un lien de causalité entre cet effondrement et les travaux engagés sur le domaine public.

En outre, aucun titre de propriété n'a permis d'établir avec certitude l'assiette du sol sur lequel s'exerce l'emprise du mur en litige.

S'agissant d'un mur indispensable au fonctionnement du domaine public, et pour mettre un terme à une situation d'exception, les parties intéressées ont finalement accepté de signer un contrat de transaction.

Le coût des travaux est estimé à 29.736,06 € H.T. répartis comme suit :

- Mairie 1/3 soit 9.912,02 €  
H.T.
- Conseil Général de l'Isère 1/3 soit 9.912,02 € H.T.
- Mesdames VISALLI et MANCINO 1/3 soit 9.912,02 € H.T.

Monsieur Adriano FERRATO propose donc au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

APPROUVE le protocole d'accord tel que proposé,

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à le signer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EDUCATION – CENTRE MEDICO SCOLAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**RAPPORTEUR : Christine TARI**

**Dossier suivi par : Helena GUEGOU**

Vu l'avis favorable de la Commission Education en date du 28 mai 2013,

Madame Christine TARI, Conseillère Municipale déléguée à l'Enseignement Primaire, expose au Conseil Municipal que les élèves du premier degré scolarisés dans la ville de Moirans dépendent du Centre Médico Scolaire de Voiron.

Conformément à la réglementation en vigueur (Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946), les communes participent financièrement au fonctionnement de ce centre.

Ainsi, pour l'année scolaire 2012/2013, la participation est fixée par convention à 0,54 € par élève, soit une somme de 465,48 € (862 x 0,54 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

APPROUVE la convention telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Christine TARI, Conseillère Municipale déléguée à l'Enseignement Primaire, ou l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à la signer et à verser la somme de 465,48 € à la ville de Voiron en sa qualité de ville siège.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EDUCATION – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RIVES**

**RAPPORTEUR : Christine TARI**

**Dossier suivi par : Helena GUEGOU**

Vu l’avis favorable de la Commission Education en date du 28 mai 2013,

Madame Christine TARI, Conseillère Municipale déléguée à l’Enseignement Primaire, expose au Conseil Municipal que pour l’année scolaire 2012/2013, la commune de Rives accueille dans ses écoles un enfant domicilié à MOIRANS.

Il convient donc de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (MOIRANS) s’engage à verser à la commune d’accueil (RIVES) une contribution d’un montant de 315,00 € pour l’année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

APPROUVE la convention telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Christine TARI, Conseillère Municipale déléguée à l’Enseignement Primaire, ou l’un des Adjoint pris dans l’ordre du tableau, à la signer avec la commune de Rives.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EDUCATION / PERISCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2013/2014**

**RAPPORTEUR : Maryvonne CUSSAC**

**Dossier suivi par : Helena GUEGOU**

Vu l'avis favorable de la Commission Education du 28 mai 2013,

Madame Maryvonne CUSSAC, Première Adjointe chargée de l'Education, des Activités périscolaires et extra scolaires, indique au Conseil Municipal qu'il apparaît souhaitable de préciser et de modifier certains articles du règlement des restaurants scolaires.

Les parties « surlignées » du règlement ci-annexé informent de toutes les modifications prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des restaurants scolaires telles que proposées.

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013

### PROJET DE DELIBERATION

#### EDUCATION / PERISCOLAIRE – ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2013/2014

**RAPPORTEUR : Maryvonne CUSSAC**

**Dossier suivi par : Helena GUEGOU**

Vu l'avis favorable de la Commission Education en date du 28 mai 2013,

Madame Maryvonne CUSSAC, Première Adjointe chargée de l'Education, des Activités périscolaires et extra scolaires, rappelle au Conseil Municipal le décret 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les collectivités territoriales à fixer librement le prix de la restauration scolaire.

1) S'agissant de la réactualisation annuelle des tarifs :

La ville réaffirme sa volonté de :

- préserver une haute qualité de prestation par un cahier des charges très précis et contraignant vis-à-vis du prestataire,
- poursuivre la professionnalisation du personnel de service et des accompagnatrices de la restauration scolaire par des formations adaptées,
- maintenir une tarification avec un prix plancher à 1,90 € pour tenir compte des capacités contributives des familles (notamment celles percevant de très faibles revenus),
- maîtriser les recettes afin de ne pas creuser le déficit de ce service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants, qui tiennent compte de l'augmentation du taux d'inflation moyen de l'année 2012 (hors tabac) évalué par l'INSEE à 1,90% :

- Pour un QF inférieur à 497 1,90 €
- QF de 498 à 917 Application de la formule :  $1,94 \text{ €} + [(QF-497) \times 0.0028]$



## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EDUCATION / PERISCOLAIRE – RECONDUCTION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

**RAPPORTEUR : Maryvonne CUSSAC**

**Dossier suivi par : Helena GUEGOU**

Vu l'avis favorable de la Commission Education en date du 28 mai 2013,

Madame Maryvonne CUSSAC, Première Adjointe chargée de l'Education, des Activités périscolaires et extra scolaires, expose au Conseil Municipal que les tarifs de la garderie périscolaire sont inchangés depuis deux ans. Ils s'établissent comme suit :

- Garderie maternelle : la garderie du matin ou du soir, pour la même journée, est gratuite. Pour la garderie du matin et du soir : tarif forfaitaire par enfant et par mois de 10 € ;
- Garderie élémentaire du matin : tarif forfaitaire par enfant et par mois de 10 € ;
- Garderie élémentaire du soir : de 17h30 à 18h00, tarif forfaitaire par enfant et par mois de 10 € ;
- Garderie élémentaire du matin ET du soir : tarif forfaitaire par enfant et par mois de 15€.

Elle propose au Conseil Municipal de reconduire à l'identique les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

DECIDE de reconduire sans modification les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2013/2014.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)**

**RAPPORTEUR : Adelin GASPARINI**

**Dossier suivi par : Luc REMOND**

Monsieur Adelin GASPARINI, Conseiller Municipal délégué aux Anciens Combattants, expose au Conseil Municipal que le monument aux morts situé au cimetière ne mentionne pas les opérations militaires postérieures à 1945. Or, il s'avère que la France a été engagée dans de nombreux conflits depuis, et que ceux-ci ne sont pas pris en compte.

L'Union Nationale des Combattants (UNC) propose à la ville de réaliser une plaque commémorative qui serait apposée sur le monument.

Le coût de la plaque s'élève à 550,00 € T.T.C.

Afin de soutenir cette démarche de mémoire de l'association, Monsieur Adelin GASPARINI propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 €. Cette plaque pourrait être dévoilée le 2 novembre au cours d'une cérémonie aux morts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'Union Nationale des Combattants en vue de la réalisation d'une plaque commémorative des opérations extérieures engagées par la France depuis 1945.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CERCLE D'ESCRIME DE MOIRANS »**

**RAPPORTEUR : Roger HON**

**Dossier suivi par : Fabrice ANSOUX**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 27 mai 2013,

Monsieur Roger HON, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que l'association « Cercle d'Escrime de Moirans » a sollicité de la ville une subvention exceptionnelle pour faire face aux frais engendrés par la participation de deux escrimeurs à des compétitions nationales à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06) et PARIS (75).

Le coût total des frais de transport s'élève à 543,20 €.

Monsieur Roger HON propose donc au Conseil Municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 181,00 € correspondant à 1/3 des frais de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 181,00 € à l'association « Cercle d'Escrime de Moirans ».

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **SPORTS – AVANCE SUR SUBVENTION CONSENTIE A L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DE MOIRANS »**

**RAPPORTEUR : Roger HON**

**Dossier suivi par : Fabrice ANSOUX**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 27 mai 2013,

Monsieur Roger HON, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que l'association « Football Club de Moirans » a sollicité une aide financière de la ville afin de pouvoir assumer l'engagement de ses équipes pour la saison 2013/2014.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'association, une subvention de 2.000,00 € serait nécessaire pour prendre en charge ses différents frais administratifs.

Monsieur Roger HON propose donc au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 2.000,00 €, laquelle sera déduite de la subvention de fonctionnement de 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

**CONSENT** une avance de subvention de 2.000,00 € à l'association « Football Club de Moirans », laquelle sera déduite de la subvention de fonctionnement de 2014.

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013

### PROJET DE DELIBERATION

#### PREVENTION – CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.) – FINANCEMENT D’ACTIONS

**RAPPORTEUR : André BESSOT**

**Dossier suivi par : Chokri BADREDDINE**

Vu l’avis favorable de la Commission C.L.S.P.D. du 4 juin 2013,

Monsieur André BESSOT, Adjoint à l’Environnement, à la Citoyenneté, à la Sécurité Publique et à la Politique de la ville, rappelle au Conseil Municipal que les orientations définies par la Municipalité en matière de politique éducative en faveur des enfants, des jeunes et des familles, s’inscrivent dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL).

Il précise que les objectifs du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) visent à impulser une dynamique citoyenne et de prévention sur le territoire communal.

Il expose ensuite les demandes présentées par les structures associatives pour la période estivale 2013 et propose d’attribuer, sous forme de subventions, un financement de 2.904,00 € concernant les actions suivantes, et réparti comme suit :

**Mosaïque : 2.154,00 €**

L’association prévoit 5 sorties familles dont les destinations sont les suivantes :

- Tournon-sur-Rhône,
- Evian,
- TouroParc,
- Aix-les-Bains,
- Meyrieu-les-Etangs.

**MJC de Moirans : 750,00 €**

La MJC organise deux séjours dans les communes suivantes :

- Quaix-en-Chartreuse,
- Corbel.

Monsieur André BESSOT précise que les subventions sont plafonnées, et qu'elles ne seront réellement versées qu'au regard des bilans financiers fournis par les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

APPROUVE l'attribution des subventions telle que proposée.

# **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**RAPPORTEUR : François FERRANTE**

**Dossier suivi par : Michel THEVENON**

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 9 avril 2013,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à la Culture, à l'Animation et au Patrimoine, informe le Conseil Municipal qu'il apparaît souhaitable de préciser ou de modifier des points du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique selon la note d'analyse ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique telles que proposées.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2013**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

**RAPPORTEUR : François FERRANTE**

**Dossier suivi par : Michel THEVENON**

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 9 avril 2013,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à la Culture, à l'Animation et au Patrimoine, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2013/2014 selon le barème détaillé dans la note d'analyse ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2013/2014 tels que proposés.